

11 AOÛT 2022

CHARENTE-MARITIME

**Enquête Publique relative à  
L'augmentation de la capacité de stockage d'engrais, société NOVAEM  
Aigrefeuille d'Aunis ZI des Grands Champs (17)**

Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, SEVESO seuil haut.

Demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet.

Jacques Boissière Commissaire Enquêteur :

Les services de la Préfecture m'ont interrogé à nouveau sur le dossier NOVAEM suite à la délibération de la communauté de communes Aunis-sud et de la nouvelle délibération de la commune du Thou. Ces délibérations m'ont été communiquées après la rédaction de mon avis.

Communes et CdC	Avis
Aigrefeuille d'Aunis	Avis favorable le 13 juin 2022
Saint-Christophe	Non répondu
La Jarrie	Défavorable, motivation non précisée
Croix Chapeau	Non répondu
Le Thou	<p>Première délibération : Avis favorable le 9 juin 2022</p> <p>Deuxième délibération :</p> <p>Considérant le manque d'éléments relatifs à l'étude de danger et de risque incendie et leurs conséquences, ce qui est regrettable,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 12 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne souhaite pas rendre un avis favorable</li> </ul>
Communauté de Communes Aunis-sud	Refuse de donner un avis sur le dossier susmentionné du fait de l'incomplétude de sa transmission à la CdC Aunis Sud, et proteste contre le manque de transparence de la procédure de cette enquête publique qui l'empêche de formuler un avis éclairé sur un projet comportant un danger pour ses habitants et son environnement,

Je constate que sur les cinq communes questionnées, une a répondu par un avis défavorable, deux n'ont pas répondues, une a estimé l'information insuffisante, une a répondu positivement. La communauté de communes Aunis-Sud a estimé également que par manque de transparence elle ne pouvait se prononcer.

La complétude du dossier vérifiée par les services de l'Etat ne peut être remise en cause, mais ces réactions me paraissent parfaitement compréhensibles, les données du dossier partiellement

occultées pour des raisons de sécurité, notamment l'avis rédigé par le SDIS, ne peuvent que provoquer méfiance ou suspicion.

Toutefois, il me paraît utile de rappeler que lors de la réunion publique toutes les questions techniques concernant les dangers potentiels que représentent le stockage de l'engrais prévu ont été clairement abordées, largement discutées et commentées.

Je tiens à vous confirmer mon **avis favorable** pour les deux demandes : autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et institution de servitudes d'utilité publique, en respectant scrupuleusement les prescriptions émises par le SDIS.

Fait à La Rochelle le 11 août 2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Jacques Boissière, Commissaire Enquêteur